

RÈGLEMENT N° 394-2024
Amendant le règlement de lotissement n° 356-2021
de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue conformément à la loi, au chalet des loisirs de la Municipalité, le 1^{er} octobre 2024 sous la présidence du maire, Monsieur Richard Kirouac.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté le règlement de lotissement n° 356-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise actuellement une démarche de modification de son règlement de zonage n° 355-2021, par le règlement n° 392-2024, visant l'agrandissant de la zone H-6 à même une partie des zones H-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise actuellement une démarche de modification de son règlement de zonage n° 355-2021, par le règlement n° 392-2024, visant des modifications des normes de la zone H-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la concordance de son règlement de lotissement aux modifications réalisées à sa réglementation d'urbanisme par l'agrandissement de la zone H-6 et des dispositions particulières à cette zone;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné à la séance du 6 août 2024 par Steve Courchesne, conseiller, et que le dépôt du premier projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 est déposé à cette même séance par le conseiller Steve Courchesne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 à la séance du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a eu lieu à la séance du 3 septembre 2024 précédant l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 à la séance du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE personne habile à voter ne s'est inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le règlement n° 394-2024 amendant le règlement de lotissement n° 356-2021 soit ordonné et décrété comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.11 intitulé « Impasse » est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa. Le deuxième alinéa *modifications amendant le règlement de zonage* se lit comme suit :

« Malgré le premier alinéa, dans la zone H-2 et H-6, la longueur maximum d'une impasse est établie à 755 m. incluant le cercle de virage ou îlot de rebroussement. »

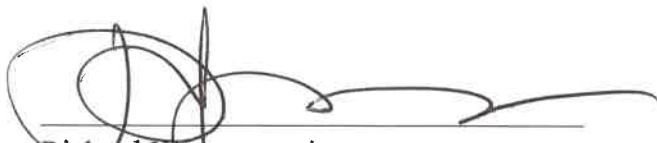
Le contenu de l'article se lit maintenant comme suit :

« La longueur maximum d'une impasse est établie à deux cent trente mètres (230 m), mesurée jusqu'à l'îlot de rebroussement ou au cercle de virage; le rayon de l'îlot de rebroussement ou du cercle de virage ne peut être inférieur à quinze mètres (15 m) « voir figure F ».

« Malgré le premier alinéa, dans la zone H-2 et H-6, la longueur maximum d'une impasse est établie à 755 m. incluant le cercle de virage ou îlot de rebroussement. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Richard Kirouac, maire
Sonya Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion, dépôt et adoption du 1er projet de règlement :	6 août 2024
Avis public résumé des modifications :	7 août 2024
Assemblée publique de consultation :	3 septembre 2024
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	3 septembre 2024
Avis public – demande de participation à un référendum :	10 septembre 2024
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2024
Approbation par la MRC :	5 novembre 2024
Date de l'entrée en vigueur :	12 novembre 2024
Avis public de l'entrée en vigueur :	14 novembre 2024